

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-19

Le 25 juin 2026 à 9h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Mathieu Gallet.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	M. Lartigau	Mme Gauthier	M. Gallet
	M. Potier	M. Rouger	M. Déloye
	Mme Duchesne	M. Tiberj	Mme Gaudin
	Mme Lecis Cocco Ortu	Mme Nakanabo Diallo	Mme Pistre
	Mme Duval	M. D'Aquino	Mme Payan
	Mme N'Diaye	Mme Papin	
Es qualités	M. Darbon (Directeur)	Mme Sam-Giao (DGS)	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	M. Berrou (à M. Tiberj)	Mme Bertrand Dorléac (à M. Gallet)	Mme Bosdecher (à M. Gallet)
	Mme Della Sudda (à Mme Duchesne)	M. Etchaçaharreta (à M. Gallet)	M. Gauthier (à Mme Payan)
	M. Jaugey (à Mme Payan)	M. Kouril-Manière (à Mme Payan)	M. Leys (à M. Gallet)

	Mme Retière (à M. D'Aquino)	Mme Ollivier-Gouagna (à Mme Payan)
	M. Vaz (à Mme Payan)	
Absents n'ayant pas donné procuration	M. Melmoux-Eude	

ACTUALISATION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES ET D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, AUX ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 modifié relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignements supérieur ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribués à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel d'équivalences horaires ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et notamment ses titres III à V ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 16 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article unique :

Le référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et ses annexes, applicable à compter de l'année universitaire 2026-2027 et joint à la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	20
Nombre de voix pour	8
Nombre de voix contre	1

La présente délibération est rejetée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

